

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

**Étaient présents :** M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH et MME BESANÇON, Maires adjoints,

M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAUULT, M. PICARD, M. GOUSSEFF, M. TOULZAC, MME CHARREAU, MME MERTZ, M. BETTI, MME MARY, MME FLAMENT, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** MME MILLER par MME DELAVOIX, M. FROGER par M. LEHMANN et M. SIPA par M. BRÉHIER

Madame BOURDAIS a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 2020-042-10 du 7 octobre 2020 portant sur la fixation de la participation du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Chéron aux frais de restauration scolaire pour l'enfant JUSTINE Théo scolarisé en ULIS à Egly.** La commune d'Egly facturera au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Chéron les repas sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2020-2021.

**Décision n° 2020-043-10 du 7 octobre 2020 portant sur la fixation de la participation de la Commune d'Arpajon aux frais de restauration scolaire pour les enfants MALKI Sarah et GIRAUD Alvina scolarisées en ULIS à Egly.** La commune d'Egly facturera à la commune d'Arpajon les repas sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2020-2021.

**Décision n° 2020-044-10 du 7 octobre 2020 portant sur la fixation de la participation de la Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon aux frais de restauration scolaire pour les enfants CUPIT Moran et NLANDU Arron scolarisés en ULIS à Egly.** La commune d'Egly facturera à la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon les repas sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2020-2021.

**Décision n° 2020-045-10 du 7 octobre 2020 portant sur la fixation de la participation de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde aux frais de restauration scolaire pour les enfants GERARD Azénor et PAUCHET Nicolas scolarisés en ULIS à Egly.** La commune d'Egly facturera à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde les repas sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année scolaire 2020-2021.

**Décision n° 2020-046-11 du 9 octobre 2020 portant passation d'un contrat pour un spectacle d'Halloween interactif organisé par le Centre de Loisirs Raymond Durix.** Le contrat est conclu avec la société « PI CONCEPT », sise 12 rue Principale à LA CROIX DU PERCHE (28480), pour un montant de 650,00 € TTC.

**Décision n° 2020-047-3 du 23 octobre 2020 portant sur la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du restaurant scolaire Jean Moulin.** Ce contrat est conclu avec la Société TESSIER PONCELET Architectes, sise 33 rue de Trévis à PARIS (75009), pour un montant provisoire de 19 200.00 euros HT soit 12% du montant HT des travaux estimés à 160 000.00 euros HT. Le montant définitif de la rémunération sera fixé à la remise de l'APD.

**Décision n° 2020-048-7 du 5 novembre 2020 portant sur l'approbation du contrat de location pour le logement communal sis 7 rue Fernand Hébuterne.** Ce logement communal de type F3, dont le montant du loyer mensuel est fixé à 314,33 euros payable à terme échu chaque mois, est loué à Madame Katia ANDRÉ du 13 novembre 2020 au 12 novembre 2023.

**Décision n° 2020-049-3 du 6 novembre 2020 portant reconduction d'un contrat de location et d'entretien pour la machine à affranchir.** Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 30 octobre 2020 avec la Société FRANCO TYP-POSTALLIA FRANCE sise 14 rue d'Arras à NANTERRE (92000), pour un montant annuel de 432.00 HT.

Décision n° 2020-050-14 du 16 novembre 2020 portant sur l'action de formation « PROTECTION CIVILE DE L'ESSONNE – ADPC91 ». La session de formation (pour 10 agents) intitulée « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC1) », aura lieu le 23 novembre, pour un montant de 400,00 euros TTC.

Décision n° 2020-051-14 du 16 novembre 2020 portant sur l'action de formation "PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC1) RECYCLAGE - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'ESSONNE ADPC 91". La session de formation (pour 8 agents) intitulée « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC1) - Recyclage », aura lieu le 24 novembre, pour un montant de 300,00 euros TTC.

Décision n° 2020-052-7 du 25 novembre 2020 portant sur l'approbation du renouvellement du contrat de location pour le logement communal sis 7, rue Fernand Hébuterne. Ce renouvellement, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, concerne le logement communal de type F5, loué à Madame Suzanne MARCEL, dont le montant du loyer mensuel est fixé à 353,93 euros payable à terme échu chaque mois.

Décision n° 2020-053-7 du 25 novembre 2020 portant sur l'approbation du renouvellement du contrat de location pour le logement communal sis 7, rue Fernand Hébuterne. Ce renouvellement, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, concerne le logement communal de type F2, loué à Madame Floranne DELCAMBRE, dont le montant du loyer mensuel est fixé à 303,74 euros payable à terme échu chaque mois.

Décision n° 2020-054-3 du 27 novembre 2020 portant sur la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'un Service Jeunesse. Ce contrat est conclu avec la Société TESSIER PONCELET Architectes, sise 33 rue de Trévis à PARIS (75009), pour un montant provisoire de 59 260.65 euros HT soit 12% du montant HT des travaux estimés à 493 838.00 euros HT. Le montant définitif de la rémunération sera fixé à la remise de l'APD.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales suivantes :

<b>Dimanche 4 Avril 2021</b>	<b>Dimanche 21 Novembre 2021</b>
<b>Dimanche 2 Mai 2021</b>	<b>Dimanche 28 Novembre 2021</b>
<b>Dimanche 24 Octobre 2021</b>	<b>Dimanche 5 Décembre 2021</b>
<b>Dimanche 31 Octobre 2021</b>	<b>Dimanche 12 Décembre 2021</b>
<b>Dimanche 7 Novembre 2021</b>	<b>Dimanche 19 Décembre 2021</b>
<b>Dimanche 14 Novembre 2021</b>	<b>Dimanche 26 Décembre 2021</b>

**APPROUVE** l'augmentation des tarifs des concessions de 1 %. **ACCEPTÉ**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, comme proposés.

**ADHÈRE** au groupement de commandes pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme. **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention. **SIGNE** la convention constitutive d'un groupement pour la mise en place d'un guichet numérique pour les autorisations du droit des sols.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents relatifs au marché de restauration scolaire, avec la société Yvelines Restauration sise 12 rue Clément Ader, ZA du Pâtis, 78120 RAMBOUILLET.

**AUTORISE** le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour l'extension du restaurant scolaire Jean MOULIN.

**AUTORISE** le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour la construction du Service Jeunesse.

**PREND ACTE** de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, et du montant prévisionnel du marché comme mentionnés ci-après :

**Travaux construction du Service Jeunesse :**

- Lot 1 : Gros-œuvres et démolitions
- Lot 2 : Charpente – Couverture
- Lot 3 : Etanchéité
- Lot 4 : Menuiseries-Extérieurs Serrurerie
- Lot 5 : Platerie
- Lot 6 : Carrelages-Faïences
- Lot 7 : Menuiserie Intérieur

- Lot 8 : Plomberie-CVC
- Lot 9 : Electricité courants (forts)-(faibles)
- Lot 10 : Peintures

Pour un total estimatif de 479 455,07 € HT.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir.

**CONSERVE** les tarifs de remboursement de frais de chauffage 2020, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. **FIXE** ainsi que suit le montant des remboursements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type de logement	Montant Annuel 2020
F2	931,80 €
F3	1 151,84 €
F4	1 276,70 €
F5	1 434,72 €

L'encaissement aura lieu par trimestre, à savoir, les 15 mars, 15 juin et 15 décembre 2021.

**MAINTIENT** à 600 Euros les frais d'écolage pour les communes de résidence des enfants fréquentant les ULIS. **FIXE** à 600 Euros les frais d'écolage pour les élèves hors communes en fonction de l'accord établi avec la commune concernée.

**ACCEPTTE** de revaloriser le montant des crédits scolaires, pour l'année 2021 tels que proposés ci-dessus. **NOTE** que les enfants hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.

**DIT** que la commune remboursera le montant engagé par l'école sur présentation de la facture, sous la forme d'une subvention à sa coopérative scolaire. **MAINTIENT** à 2 000 euros le montant de la subvention allouée à l'ensemble des coopératives scolaires pour l'utilisation d'un car privé pour leurs sorties, au titre de l'année 2021.

**ACCEPTTE** de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les journées (le mercredi et pendant les congés scolaires), les demi-journées, et la demi-heure d'Accueil Périscolaire, des bivouacs ainsi que les tarifs des repas dans le cadre de la restauration scolaire, tels que proposés. **INDIQUE** que les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires ne pourront fréquenter les restaurants scolaires que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. **PRÉCISE** que pour les enfants allergiques, dont la famille fournit l'intégralité du repas, une participation de 1,01 € est fixée pour la prise en charge au sein des restaurants scolaires. **PRÉCISE** que la journée maladie pour la journée d'Accueil de Loisirs sera facturée au prix d'un repas maternel ou élémentaire et d'un goûter sur présentation d'un certificat médical.

**PRÉCISE** que le coût du séjour, pris en compte, sera le coût réel de ce dernier à savoir : celui du prestataire, frais annexes et frais de personnel. **FIXE** les quotients familiaux tels que proposés.

**FIXE** le tarif pour percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux d'eau potable soit 790,20 € pour l'année 2019. **DIT** que ce tarif est révisé annuellement sur la base de l'index « ingénierie » défini au Journal Officiel.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'EGLY (91) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 046 977,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 112660 constitué de 8 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **Article 3 :** Le conseil s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**VOTE** la décision modificative qui est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de :

Section de Fonctionnement      +154 350,00 €  
 Section d'investissement        +7 600,00 €

**DÉCIDE** d'ouvrir, avant le vote du budget primitif, les crédits suivants au titre de l'exercice 2021 :

<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>CRÉDITS OUVERTS EN 2020</b>	<b>AUTORISATION 2021</b>
20	Immobilisations incorporelles	31 060,00 €	6 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	109 688,00 €	20 000,00 €
23	Travaux en cours	1 713 294,42 €	250 000,00 €

**DIT** que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2021 lors de son adoption.

**Informations diverses :**

**PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

- Le 28 janvier 2021
- Le 25 mars 2021

La séance est levée à 21 heures 50.

Fait à Égly, le 15 décembre 2020

Le Maire



Edouard MATT